

TABLE DES MATIÈRES**VOLUME I****Page**

Partie 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES, DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS CONCERNANT LA FORMATION ET LA SÛRETÉ.....	21
	Chapitre 1.1 - Dispositions générales	23
	1.1.1 Champ d'application	23
	1.1.2 Marchandises dangereuses interdites au transport	24
	Chapitre 1.2 - Définitions et unités de mesure	25
	1.2.1 Définitions	25
	1.2.2 Unités de mesure	36
	Chapitre 1.3 - Dispositions concernant la formation.....	39
	Chapitre 1.4 - Dispositions concernant la sûreté	41
	1.4.1 Dispositions générales	41
	1.4.2 Formation en matière de sûreté	41
	1.4.3 Dispositions concernant le transport de marchandises dangereuses à haut risque	41
	Chapitre 1.5 - Dispositions générales relatives à la classe 7	45
	1.5.1 Champ d'application	45
	1.5.2 Programme de protection radiologique	46
	1.5.3 Assurance de la qualité	47
	1.5.4 Arrangement spécial	48
	1.5.5 Matières radioactives ayant d'autres propriétés dangereuses	48
	1.5.6 Non-respect	48
Partie 2.	CLASSIFICATION	49
	Chapitre 2.0 - Introduction.....	51
	2.0.0 Responsabilités.....	51
	2.0.1 Classes, divisions et groupes d'emballage.....	51
	2.0.2 Numéros ONU et désignations officielles de transport.....	53
	2.0.3 Ordre de prépondérance des caractéristiques de danger.....	55
	2.0.4 Transport d'échantillons	57
	Chapitre 2.1 - Classe 1 - Matières et objets explosibles.....	59
	2.1.1 Définitions et dispositions générales.....	59
	2.1.2 Groupes de compatibilité	61
	2.1.3 Procédure de classement	63

TABLE DES MATIÈRES (suite)**VOLUME I**

	Page
Chapitre 2.2 - Classe 2 - Gaz.....	77
2.2.1 Définitions et dispositions générales.....	77
2.2.2 Divisions	77
2.2.3 Mélanges de gaz.....	79
Chapitre 2.3 - Classe 3 - Liquides inflammables	81
2.3.1 Définitions et dispositions générales.....	81
2.3.2 Affectation aux groupes d'emballage	82
2.3.3 Détermination du point d'éclair	83
2.3.4 Détermination du point initial d'ébullition	84
Chapitre 2.4 - Classe 4 - Matières solides inflammables ; matières sujettes à l'inflammation spontanée ; matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.....	85
2.4.1 Définitions et dispositions générales.....	85
2.4.2 Division 4.1 - Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides.....	86
2.4.3 Division 4.2 - Matières sujettes à l'inflammation spontanée.....	97
2.4.4 Division 4.3 - Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.....	99
2.4.5 Classification des matières organométalliques.....	99
Chapitre 2.5 - Classe 5 - Matières comburantes et peroxydes organiques.....	101
2.5.1 Définitions et dispositions générales.....	101
2.5.2 Division 5.1 - Matières comburantes	101
2.5.3 Division 5.2 - Peroxydes organiques.....	104
Chapitre 2.6 - Classe 6 - Matières toxiques et matières infectieuses	123
2.6.1 Définitions.....	123
2.6.2 Division 6.1 - Matières toxiques	123
2.6.3 Division 6.2 - Matières infectieuses	129
Chapitre 2.7 - Classe 7 - Matières radioactives.....	135
2.7.1 Définitions	135
2.7.2 Classification.....	136
Chapitre 2.8 - Classe 8 - Matières corrosives.....	167
2.8.1 Définition	167
2.8.2 Affectation aux groupes d'emballage	167

TABLE DES MATIÈRES (suite)**VOLUME I**

	Page
Chapitre 2.9 - Classe 9 - Matières et objets dangereux divers, y compris les matières dangereuses pour l'environnement.....	169
2.9.1 Définitions.....	169
2.9.2 Affectation à la classe 9	169
2.9.3 Matières dangereuses pour l'environnement (milieu aquatique).....	171
Partie 3. LISTE DES MARCHANDISES DANGEREUSES, DISPOSITIONS SPÉCIALES ET EXCEPTIONS	187
Chapitre 3.1 - Généralités.....	189
3.1.1 Champ d'application et dispositions générales.....	189
3.1.2 Désignation officielle de transport	190
3.1.3 Mélanges ou solutions.....	192
Chapitre 3.2 - Liste des marchandises dangereuses	193
3.2.1 Plan de la Liste des marchandises dangereuses.....	193
3.2.2 Abréviations et symboles	195
Chapitre 3.3 - Dispositions spéciales applicables à une matière ou à un objet particuliers	309
Chapitre 3.4 - Exemptions relatives au transport de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées.....	335
Chapitre 3.5 - Exemptions relatives au transport de marchandises dangereuses emballées en quantités exceptées.....	339
3.5.1 Quantités exceptées	339
3.5.2 Emballages	340
3.5.3 Épreuves pour les colis.....	340
3.5.4 Marquage des colis.....	341
3.5.5 Nombre maximal de colis dans tout véhicule routier de transport de marchandises, wagon de marchandises ou conteneur multimodal	342
3.5.6 Documentation	342
APPENDICES.....	343
Appendice A - Liste des désignations officielles de transport génériques et non spécifiées par ailleurs (N.S.A).....	345
Appendice B - Glossaire de termes	365
INDEX ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES ET OBJETS.....	379

TABLE DES MATIÈRES (suite)**(VOLUME II)****Page**

ANNEXE : RÈGLEMENT TYPE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES (suite)	1
Partie 4. DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES EMBALLAGES ET DES CITERNES	3
Chapitre 4.1 - Utilisation des emballages, des grands récipients pour vrac (GRV) et des grands emballages	5
4.1.1 Dispositions générales relatives à l'emballage des marchandises dangereuses dans des emballages, y compris dans des GRV ou des grands emballages.....	5
4.1.2 Dispositions générales supplémentaires relatives à l'utilisation des GRV	9
4.1.3 Dispositions générales concernant les instructions d'emballage	10
4.1.4 Liste des instructions d'emballage	14
4.1.5 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 1	90
4.1.6 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 2	92
4.1.7 Dispositions particulières relatives à l'emballage des peroxydes organiques (division 5.2) et des matières autoréactives de la division 4.1	94
4.1.8 Dispositions particulières relatives à l'emballage des matières infectieuses de la catégorie A (division 6.2, Nos ONU 2814 et 2900)	96
4.1.9 Dispositions particulières relatives à l'emballage des matières de la classe 7.....	97
Chapitre 4.2 - Utilisation des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM)	101
4.2.1 Dispositions générales relatives à l'utilisation des citernes mobiles pour le transport de matières de la classe 1 et des classes 3 à 9	101
4.2.2 Dispositions générales relatives à l'utilisation de citernes mobiles pour le transport de gaz liquéfiés non réfrigérés	106
4.2.3 Dispositions générales relatives à l'utilisation de citernes mobiles pour le transport de gaz liquéfiés réfrigérés	108
4.2.4 Dispositions générales relatives à l'utilisation des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM)	109
4.2.5 Instructions et dispositions spéciales concernant les citernes mobiles	111
4.2.6 Mesures transitoires	125
Chapitre 4.3 - Utilisation des conteneurs pour vrac	127
4.3.1 Dispositions générales	127
4.3.2 Dispositions supplémentaires applicables aux marchandises des divisions 4.2, 4.3, 5.1, 6.2 et des classes 7 et 8, transportées en vrac	129

TABLE DES MATIÈRES (suite)**(VOLUME II)**

	Page
Partie 5. PROCÉDURES D'EXPÉDITION	131
Chapitre 5.1 - Dispositions générales.....	133
5.1.1 Application et dispositions générales	133
5.1.2 Emploi de suremballages	133
5.1.3 Emballages vides	133
5.1.4 Emballage en commun.....	133
5.1.5 Dispositions générales relatives à la classe 7.....	134
Chapitre 5.2 - Marquage et étiquetage	139
5.2.1 Marquage	139
5.2.2 Étiquetage.....	142
Chapitre 5.3 - Placardage et marquage des engins de transport.....	151
5.3.1 Placardage	151
5.3.2 Marquage	153
Chapitre 5.4 - Documentation	155
5.4.1 Informations relatives au transport des marchandises dangereuses	155
5.4.2 Certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule	161
5.4.3 Renseignements sur les mesures d'urgence	162
5.4.4 Conservation des informations relatives au transport de marchandises dangereuses.....	162
Chapitre 5.5 - Dispositions spéciales	165
5.5.1 (Supprimé)	165
5.5.2 Dispositions spéciales applicables aux engins de transport sous fumigation (No ONU 3359).....	165
Partie 6. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DES EMBALLAGES, DES GRANDS RÉCIPIENTS POUR VRAC (GRV), DES GRANDS EMBALLAGES, DES CITERNES MOBILES, DES CONTENEURS À GAZ À ÉLÉMENTS MULTIPLES (CGEM) ET DES CONTENEURS POUR VRAC ET AUX ÉPREUVES QU'ILS DOIVENT SUBIR	167
Chapitre 6.1 - Prescriptions relatives à la construction des emballages (autres que les emballages pour les matières de la division 6.2) et aux épreuves qu'ils doivent subir	169
6.1.1 Généralités	169
6.1.2 Code désignant le type d'emballage	170
6.1.3 Marquage	173
6.1.4 Prescriptions relatives aux emballages	176
6.1.5 Prescriptions relatives aux épreuves pour les emballages	187

TABLE DES MATIÈRES (suite)**(VOLUME II)**

	Page
Chapitre 6.2 - Prescriptions relatives à la construction des récipients à pression, générateurs d'aérosols, récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz) et cartouches pour pile à combustible contenant un gaz liquéfié inflammable et aux épreuves qu'ils doivent subir	197
6.2.1 Prescriptions générales	197
6.2.2 Prescriptions applicables aux récipients à pression portant la marque "UN"	202
6.2.3 Prescriptions applicables aux récipients à pression autres que les récipients portant la marque "UN"	220
6.2.4 Prescriptions générales applicables aux générateurs d'aérosols, récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz) et cartouches pour pile à combustible contenant un gaz liquéfié inflammable	220
Chapitre 6.3 - Prescriptions relatives à la construction des emballages pour les matières infectieuses (catégorie A) de la division 6.2 et aux épreuves qu'ils doivent subir	223
6.3.1 Généralités	223
6.3.2 Prescriptions relatives aux emballages	223
6.3.3 Code désignant le type d'emballage	223
6.3.4 Marquage	223
6.3.5 Prescriptions relatives aux épreuves pour les emballages	224
Chapitre 6.4 - Prescriptions relatives à la construction des colis pour matières de la classe 7, aux épreuves qu'ils doivent subir, à leur agrément et à l'agrément de ces matières	231
6.4.1 (<i>Réservé</i>)	231
6.4.2 Prescriptions générales	231
6.4.3 Prescriptions supplémentaires concernant les colis transportés par voie aérienne	232
6.4.4 Prescriptions concernant les colis exceptés	232
6.4.5 Prescriptions concernant les colis industriels	232
6.4.6 Prescriptions concernant les colis contenant de l'hexafluorure d'uranium	234
6.4.7 Prescriptions concernant les colis du type A	234
6.4.8 Prescriptions concernant les colis du type B(U)	236
6.4.9 Prescriptions concernant les colis du type B(M)	238
6.4.10 Prescriptions concernant les colis du type C	238
6.4.11 Prescriptions concernant les colis contenant des matières fissiles	238
6.4.12 Méthodes d'épreuve et preuve de la conformité	241
6.4.13 Vérification de l'intégrité de l'enveloppe de confinement et de la protection radiologique et évaluation de la sûreté-criticité	242
6.4.14 Cible pour les épreuves de chute	242
6.4.15 Épreuves pour prouver la capacité de résister aux conditions normales de transport	242
6.4.16 Épreuves additionnelles pour les colis du type A conçus pour des liquides et des gaz	244
6.4.17 Épreuves pour prouver la capacité de résister aux conditions accidentelles de transport	244

TABLE DES MATIÈRES (suite)**(VOLUME II)**

	Page
6.4.18	Épreuve poussée d'immersion dans l'eau pour les colis du type B(U) et du type B(M) contenant plus de 10 ⁵ A ₂ et pour les colis du type C 245
6.4.19	Épreuve d'étanchéité à l'eau pour les colis contenant des matières fissiles 245
6.4.20	Épreuves pour les colis du type C 245
6.4.21	Épreuve pour les emballages conçus pour contenir de l'hexafluorure d'uranium 246
6.4.22	Agrément des modèles de colis et des matières 246
6.4.23	Demandes d'approbation et approbations concernant le transport de matières radioactives 247
6.4.24	Mesures transitoires concernant la classe 7 255
Chapitre 6.5 -	Prescriptions relatives à la construction des grands récipients pour vrac (GRV) et aux épreuves qu'ils doivent subir 257
6.5.1	Prescriptions générales 257
6.5.2	Marquage 260
6.5.3	Prescriptions en matière de construction 263
6.5.4	Épreuves, homologation de type et inspections 264
6.5.5	Prescriptions particulières applicables à chaque catégorie de GRV 266
6.5.6	Prescriptions relatives aux épreuves..... 274
Chapitre 6.6 -	Prescriptions relatives à la construction des grands emballages et aux épreuves qu'ils doivent subir 285
6.6.1	Généralités 285
6.6.2	Code désignant les types de grands emballages 285
6.6.3	Marquage 286
6.6.4	Prescriptions particulières applicables à chaque catégorie de grands emballages 287
6.6.5	Prescriptions relatives aux épreuves..... 290
Chapitre 6.7 -	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir 295
6.7.1	Domaine d'application et prescriptions générales 295
6.7.2	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport de matières de la classe 1 et des classes 3 à 9, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir 295
6.7.3	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés non réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir..... 316
6.7.4	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir..... 332

TABLE DES MATIÈRES (suite)**(VOLUME II)****Page**

6.7.5	Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) destinés au transport de gaz non réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir.....	346
Chapitre 6.8 -	Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs pour vrac et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir	355
6.8.1	Définitions	355
6.8.2	Domaine d'application et prescriptions générales	355
6.8.3	Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs utilisés comme conteneurs pour vrac et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir.....	355
6.8.4	Prescriptions relatives à la conception, à la construction et à l'agrément des conteneurs pour vrac autres que des conteneurs	357
Partie 7.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT	359
Chapitre 7.1 -	Dispositions relatives aux opérations de transport et concernant tous les modes de transport	361
7.1.1	Domaine d'application, dispositions générales et prescriptions applicables au chargement	361
7.1.2	Séparation des marchandises dangereuses	362
7.1.3	Dispositions particulières applicables au transport des matières et objets explosibles	363
7.1.4	Dispositions spéciales applicables au transport des gaz	365
7.1.5	Dispositions particulières applicables au transport des matières autoréactives de la division 4.1 et des peroxydes organiques de la division 5.2	365
7.1.6	Dispositions particulières applicables au transport de matières stabilisées par régulation de température (autres que les matières autoréactives ou les peroxydes organiques)	368
7.1.7	Dispositions particulières applicables au transport des matières de la division 6.1 (toxiques) et de la division 6.2 (infectieuses)	369
7.1.8	Dispositions particulières applicables au transport des matières radioactives.....	370
7.1.9	Déclaration d'accidents ou d'incidents impliquant des marchandises dangereuses en cours de transport	373
7.1.10	Conservation des renseignements relatifs au transport de marchandises dangereuses	374
Chapitre 7.2 -	Dispositions modales	375
7.2.1	Domaine d'application et dispositions générales.....	375
7.2.2	Dispositions particulières applicables au transport de citernes mobiles sur des véhicules	375
7.2.3	Dispositions particulières applicables au transport des matières radioactives	375

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

(VOLUME II)

Page

7.2.4	Dispositions de sûreté applicables aux transports par route, par chemin de fer et par voie navigable	376
-------	---	-----

TABLEAU DE CORRESPONDANCE entre les numéros de paragraphes dans le Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA (Édition de 2009), et la seizième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (comprenant le Règlement type)	379
--	-----